Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 084-218400729-20231003-DEC2023_66-AU

3.6 Actes de gestion du domaine privé

Décision N°2023/66

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/090 du 22 décembre 2022 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie de L'ASSOCIATION MJC du 15 mars 2023

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par l'association MJC de CARPENTRAS, son président Mr DONNIO Lionel pour une utilisation de la Boiserie du 12/06/2024/ au 15/06/2024 en vue d'y organiser un événement privé, un spectacle danse.

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à l'association MJC de CARPENTRAS du 12/06/2024 de 8h30 au 15/06/2024 à 9h00 pour un montant de 1200€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne : Le 03/11/2023